

215C0325
FR0000039612-OP004-AS03

18 mars 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BANQUE DE LA REUNION

(Euronext Paris)

- 1 - Le 17 mars 2015, en fin de journée, Natixis, agissant pour le compte de la société BPCE International et Outre-Mer, contrôlée par BPCE, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BANQUE DE LA REUNION, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, BPCE International et Outre-Mer détient 1 503 940 actions BANQUE DE LA REUNION représentant autant de droits de vote, soit 88,90% du capital et des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **152,30 € par action**, la totalité des 187 821 actions BANQUE DE LA REUNION non détenues par lui, représentant 11,10% du capital et des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BANQUE DE LA REUNION non présentées à l'offre, au prix de 152,30 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions BANQUE DE LA REUNION est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 691 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.